

Projet de Déménagement de 896 salariés d'Orange-Village-Arcueil, Ivry et Cachan vers Orange-Garden-Chatillon

Encore un déménagement ! Trop, c'est trop !

La direction est guidée par une politique immobilière axée sur la réduction des coûts (enjeux économiques non abordés lors de ce CSEC) et de la satisfaction des actionnaires :

- . La fermeture des sites pénalise les salariés, qui se retrouvent à supporter tous les frais de reports de charges et l'empreinte carbone annoncée par l'entreprise.
- . Elle minimise aussi les conséquences de son projet sur l'équilibre « vie privée-vie professionnelle » ainsi que la santé physique et mentale des salariés, les économies visées se réalisant sur « **leur dos** » !

La CGT FAPT dénonce une politique irresponsable :

- . L'absence de véritables plans de prévention primaire et secondaire,
- . La non-prise en compte des revendications du personnel, notamment en matière d'indemnités et compensations pour les multiples mobilités, la direction faisant fi des résultats de l'enquête de satisfaction où la moitié des répondants expriment un avis défavorable,
- . La densification des plateaux avec pour objectif d'accueillir 6 100 salariés, stagiaires des formations compris, tout en réduisant les surfaces de travail,
- . La saturation des parkings et des restaurants Orange,
- . La saturation des réseaux de transports franciliens (bouchons, dysfonctionnement des transports en commun défaillants, ...) entraînant des risques psychosociaux et un déséquilibre croissant entre vie privée/vie professionnelle,
- . Une stratégie délibérée de dégradation des conditions de travail et de rallongement des trajets, incitant sournoisement au télétravail et au report des charges sur les télétravailleurs.

La CGT FAPT réclame :

- L'arrêt d'une politique purement économique de fermeture de sites et de réduction des espaces de travail et de vie,
- Remettre l'humain au cœur de tous les projets en cours à venir avec la mise en place d'un véritable plan de prévention primaire, d'organisation de travail et de conditions de travail au service de l'humain et non l'inverse,
- Le respect de l'Accord « Politique Mobilité » en date du 5 mars 2010 : Les salariés ne doivent pas faire de nouveau déménagement avant 3 ans.
- Le respect de l'Accord « Intergénérationnel » en date du 17 décembre 2021 : Les salariés à 5 ans d'un départ en retraite bénéficient d'un accompagnement spécifique en cas de mobilité employeur.

LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES N'EST PAS UN COUT

La CGT FAPT invite les salariés à exercer leur droit de retrait lorsque leur environnement de travail devient anxiogène ou que leurs conditions de travail se dégradent !

